

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du Jeudi 15 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit décembre 2022, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Christine MARROT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU

Monsieur Jean-Luc BOSC à Madame Nathalie BRUNET

Madame Martine JULLIEN à Madame Marie-Claire KARST

Madame Marie-Pierre LAFARGE à Monsieur Serge BILLIERES

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Christel CHAINEAUD

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

21 DEC. 2022

Bureau du courrier

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2022-74

Objet : Convention entre le CCAS de la Ville de Pessac et le Préfecture de la Gironde pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication (actes à portée générale), à leur notification aux intéressés (actes individuels) mais aussi lorsqu'ils ont été transmis au représentant de l'Etat dès lors qu'il s'agit d'actes transmissibles.

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne la faculté aux collectivités territoriales de transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité.

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 qui complète les dispositions en fixant les modalités de transmission par voie électronique de tels actes tout en précisant que la télétransmission produit les mêmes effets que la transmission matérielle.

Dans le cadre de la convergence pour la dématérialisation des flux de contrôle de légalité (ACTES) portée par le service commun numérique et système d'information (DGNSI Bordeaux Métropole), il est proposé au CCAS de la Ville de Pessac de sélectionner la plateforme métropolitaine mutualisé SRCI.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à :

- Adhérer à la plateforme d'échanges SRCI comme dispositif de télétransmission.
- Signer la convention portant protocole de mise en œuvre de télétransmission et tous documents y afférents y compris les avenants éventuels.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale


Patricia GAU

